



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 14 septembre 2011

Conseil Général
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 01/11 : Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Afin de se conformer à l'art. 16 de la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des Municipaux, une fois par législature, ceci sur proposition de la Municipalité.

II. Considérations

Force est de constater qu'il devient difficile, à Valeyres-sous-Rances comme ailleurs, de renouveler les autorités communales. Prendre la responsabilité de Municipal ou de Syndic aujourd'hui, c'est gérer et décider en s'exposant à la critique, tout en sachant que la reconnaissance et le respect lié à la fonction tendent à disparaître.

Avec une moyenne de 145 heures de séances ordinaires de Municipalité, sans compter les cours, assemblées, séances d'informations et le traitement des dossiers propres à chaque dicastère, un candidat à la municipalité ou à la syndiculture doit être prêt à voir augmenter son temps de travail de 10 à 25 % et ceci sans horaire fixe.

Les rémunérations proposées sont revalorisées mais restent loin d'être en adéquation avec celles octroyées par les secteurs privés ou publics pour des responsabilités comparables. Nous espérons néanmoins vivement que cela ne devienne pas un obstacle à une représentation équitable de tous les habitants à l'exécutif de la commune de Valeyres-sous-Rances.

III. Propositions municipales

La Municipalité propose au Conseil Général de fixer les indemnités de l'exécutif pour la législature 2011-2016 de la manière suivante :

- Syndic (que) – forfait pour séances ordinaires	Fr.	10'000.-	par année
- Municipaux – forfait pour séances ordinaires	Fr.	5'000.-	par année
- Tarif horaire – vacations	Fr.	35.-	par heure
- Kilométrage	Fr.	0.70	par km
- Remboursement forfaitaire (téléphone, matériel informatique personnel, imprimante, etc.)	Fr.	300.-	par année

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Valeyres-sous-Rances

- Vu le préavis Municipal n° 01/11 : indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

De fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2011-2016, comme suit :

1. Syndic (que)	Fr.	10'000.-	par année
2. Municipaux	Fr.	5'000.-	par année
3. Tarif horaire	Fr.	35.-	par heure
4. Kilométrage	Fr.	0.70	par km
5. Remboursement forfaitaire	Fr.	300.-	par année

DECHARGE

La commission de gestion de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



F. TURIN

Responsable : Mme Tallichet Blanc, syndique, tél. 079/616.07.37